



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **48**
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **6**
Date de convocation : **16/02/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CAZZOLA Camila, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme FOURES Constance, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mr MONDIN José, Mme MONGIS Nadine, Mr MORANDIN Jacques, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr GABAS Michel remplacé par Mme FOURES Constance, Mme GAUCHE Laureta remplacée par Mr PIQUEMAL Vincent, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr LAFORE Michael remplacé par Mr MORANDIN Jacques, Mr LUSSAGNET Wilfried remplacé par Mme CAZZOLA Camila, Mme TOURNIER Elisabeth remplacée par Mr MONDIN José

Ayant donné procuration : Mr BEYRIES Philippe a donné procuration Mr PHILIP Alain, Mr LABURTHER Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONDIN SEAILLES Christine a donné procuration à Mr BEZERRA Gérard.

Absents excusés : Mr BEYRIES Philippe, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr LABURTHER Michel, Mr LAFORE Michael, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TOURNIER Elisabeth .

Absents: Mr BOUE Guy, Mr. CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SAINT MARTIN Joë.

Participants sans droit de vote : Mme JOUSSEINS Nicole élue suppléante de Castelnau d'Auzan Labarrère, Mr MONDIN José élu suppléant de Fourcès, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr CAZES Jérôme

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 n'appelant pas d'observations, ce dernier est adopté.

Décision du président

Monsieur le Président rend compte de sa décision n°1 du 13 décembre 2021 prise dans le cadre du marché d'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux attribué au bureau d'études BDEE situé à SEMEAC pour un montant global de 155 224.96€HT.

Mandatement de consultation donnant pouvoir au CDG

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au **1^{er} janvier 2023**.

Le Président précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.**

A l'unanimité, l'assemblée décide à l'unanimité de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance, et d'indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est (référence : titre III du décret n°2021-1474) d'un montant unitaire de 40 €.

Mise au rebut de la remorque EL-637-VD

Une remorque porte engin, achetée neuve en avril 2017, pour un montant de 5164 €HT, est aujourd'hui hors service suite à des problèmes de structure survenue sur le châssis, confirmés après expertise.

Le prestataire, qui a initialement vendu la remorque au SAT, propose une reprise de ce matériel pour un montant de 1 800 € HT.

A l'unanimité, l'assemblée décide de mettre au rebut la remorque de marque HUMBAUR immatriculée EL-637-VD et de la vendre à TLR DISTRIBUTION Allées Julien Laudet 32800 EAUZE pour un montant de 1 800 €HT (mille huit cents euros), soit 2 160 €TTC (deux mille cent soixante euros)

Conditions de déplacement d'un compteur à la demande du propriétaire

L'article 13 du règlement (1993) du service d'eau potable du SAT 32 précise : « *le compteur d'eau doit être placé en propriété, aussi près que possible des limites du domaine public ou sur le domaine public.* »

Il existe encore sur le territoire du SAT des compteurs situés à l'intérieur des bâtiments qui engendrent des difficultés d'accès pour les agents et un risque de dégât des eaux en cas de fuite.

Lors des travaux de réfection de rues, le SAT positionne gratuitement le compteur sur le domaine public (trottoir).

Dans le cadre d'une demande de déplacement de compteur par le propriétaire, le SAT réalise le déplacement du compteur sur devis avec facturation uniquement des pièces.

Par contre, il est proposé en cas de présence avérée de plomb sur le branchement d'eau potable avant compteur, que les frais de mise en conformité et de déplacement du compteur incombent au Syndicat Armagnac Ténarèze.

Ces changements ne pourront pas se faire systématiquement dans le cadre du déploiement de la télérelève, au risque de retarder le calendrier, d'autant que ce ne serait pas les mêmes entreprises qui interviendraient

L'Assemblée décide à l'unanimité d'arrêter les conditions ci-dessus lors du changement d'un compteur à la demande d'un propriétaire.

Nouveau plan de financement de la Télérelève Demande de DETR 2022 et de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
--

Par délibération 2021 0067, le plan de financement de la télérelève a été adopté.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier pour l'obtention de la DETR 2022, la Préfecture demande au syndicat de prendre une nouvelle délibération adoptant le plan de financement HT uniquement de la partie investissement faisant l'objet de la demande de subvention.

L'Assemblée décide à l'unanimité d'adopter le nouveau pan de financement de la télérelève ci-dessous:

DEPENSES		RECETTES	
Dépense éligible à la DETR	985 200	DETR 30%	295 560
Dépense éligible Agence de Eau Adour Garonne	15 000	AEAG 50%	7 500
		Autofinancement ou emprunt	682 140
TOTAL	985 200 €HT	TOTAL	985 200 €HT

Vote sur le Débat d'orientation budgétaire 2022
sur la base du Rapport d'orientation budgétaire présenté

La séance continuant, Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 transmis avec la convocation.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	4
1.1 LE SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE	4
1.2 CONTEXTE GENERAL ET LOI DE FINANCES	4
2. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU	7
2.1 RESULTAT DE CLOTURE	7
2.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8
2.3 STRUCTURE DE LA DETTE	9
2.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	9
2.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE	11
2.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES	12
2.6.1 Section de fonctionnement	12
2.6.2 Section d'investissement	13
3. BUDGET ASSAINISSEMENT	14
3.1 RESULTAT DE CLOTURE	14
3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14
3.3 STRUCTURE DE LA DETTE	15
3.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	15
3.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE	16
3.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES	16
3.6.1 Section de fonctionnement	16
3.6.2 Section d'investissement	16
4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
4.1 RESULTAT DE CLOTURE	17
4.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17
4.3 STRUCTURE DE LA DETTE	18
4.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	18
4.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE	18
4.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES	18
4.6.1 Section de fonctionnement	18
4.6.2 Section d'investissement	19
5. NOTE COMPLEMENTAIRE AU ROB SUR LA HAUSSE TARIFAIRE DE L'ELECTRICITE	20

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi NOTRe prévoit pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et le département, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces éléments concernent le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- A la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail
- A la durée de travail

Ces dispositions ont été complétées par la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le D.O.B. est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 LE SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est un **syndicat mixte fermé à la carte** (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, dans la limite de son territoire, transférer au Syndicat Armagnac Ténarèze, tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement, tout en contenant le prix de ces services.

Il assure en effet la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau-d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagrault-du-Gers, Laressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan, Réans, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.

L'exploitation de ces services est gérée en **Régie**.

1.2 CONTEXTE GENERAL ET LOI DE FINANCES 2022

L'année 2021 a été une année à nouveau particulière marquée par la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, durant laquelle les instances syndicales ont manqué de lisibilité.

Le budget 2022 est marqué par le souhait de retrouver un calendrier budgétaire traditionnel, soit un DOB en février et un budget en mars.

La loi de finances 2022 en date du 30 décembre 2021 est la dernière loi de finances de la législature, et à ce titre elle marque une pause dans les réformes et les révisions successives des finances locales. Cependant, l'encadrement budgétaire, ainsi que le rationnement des recettes participant du nécessaire effort de redressement des finances publiques pourraient se faire à nouveau jour après les élections présidentielles.

Elle a été bâtie sur les hypothèses suivantes :

- Une **croissance du PIB en volume de +4.0%**, après une reprise estimée à +6.25% en 2021
- Un **indice des prix à la consommation en moyenne annuelle de +1.5%**, hypothèse qui peut paraître faible.

A cela s'ajoute un accroissement de la dette publique escomptée à 113% du PIB fin 2022 contre 100% avant 2020.

Pour l'heure, la loi de finances (LF) ne prévoit **pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics**, mais procède à quelques changements sur le front des finances locales. En effet, bien que la LF 2022 prévoie une élévation de la dépense publique de 11 Mds d'euros, les mesures pour les collectivités sont assez succinctes.

Parmi celles qui pourraient concerner le Syndicat, on notera des dispositions sur :

- Une réforme visant à **réformer et moderniser la responsabilité des gestionnaires publics**. L'objectif de la réforme est de rénover profondément le cadre actuel de responsabilité financière qui se caractérise par l'existence de deux régimes distincts, d'une part, celui des ordonnateurs et d'autre part, celui des comptables publics. La LF 2022 propose donc d'habiliter le Gouvernement à créer par voie d'ordonnances un

nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics. Dans cet objectif, les ordonnances auront notamment pour objet : 1/de centrer le régime d'infractions des gestionnaires publics sur la faute grave ayant causé un préjudice financier significatif et adapter le régime d'autres infractions connexes du code des juridictions financières, ainsi que celui de la gestion de fait ; 2/d'instituer une organisation juridictionnelle unique pour les comptables et les ordonnateurs, avec en 1^{ère} instance une chambre dédiée au sein de la Cour des comptes; 3/ garantir la séparation des ordonnateurs et des comptables ainsi que l'effectivité du contrôle par ces derniers de la régularité de l'exécution des budgets. Ces ordonnances seront prises dans un délai de 6 mois et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

- La mise à jour au 1^{er} janvier 2022 des instructions budgétaires et comptables et une vague importante d'application anticipée du référentiel M57 pour les collectivités volontaires.
- La mise en œuvre du Compte Financier Unique pour les expérimentateurs.
- La poursuite du déploiement des conseillers des décideurs locaux
- L'augmentation de 4 % TTC au 1^{er} février 2022, des **tarifs réglementés de vente** de l'électricité (TRVE) pour l'ensemble des consommateurs résidentiels et professionnels éligibles. Dans sa délibération du 18 janvier 2022, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé aux ministres de l'énergie et de l'économie de faire évoluer les TRVE, au 1^{er} février 2022, de + 44,5% HT pour les consommateurs résidentiels et de + 44,7% HT pour les consommateurs professionnels. Cette proposition reflète la hausse des coûts de fourniture d'électricité dans un contexte de flambée des prix de gros de l'électricité, induite par la forte hausse des prix du gaz et du CO2 ainsi que par la moindre disponibilité du parc nucléaire français cet hiver. En vertu de la loi de finances pour 2022, le gouvernement a refusé la proposition tarifaire de la CRE et a fixé, par arrêté, un barème des TRVE correspondant à une augmentation de 4% TTC en moyenne. Cela correspond à une augmentation d'environ 38 €/an sur la facture d'un client résidentiel et d'environ 60 €/an pour un client professionnel, au lieu de 330 €/an et 540 €/an respectivement en l'absence de mesures. Pour contenir la hausse des TRVE, le Gouvernement a abaissé la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) à son seuil minimal.

Par ailleurs, le phénomène **d'augmentation du coût des matières premières** déjà amorcé en 2021 devrait se poursuivre en 2022. Plusieurs causes sont aujourd'hui à l'origine de l'augmentation des coûts des matières premières. La baisse du dollar en est le premier exemple. Cette monnaie sert de référence dans le monde entier. En perdant de la valeur, elle entraîne généralement une hausse du **prix** des matériaux. La poussée inflationniste actuelle serait également essentiellement liée à la **flambée** des **prix** du pétrole et du gaz et à des pénuries de composants dans l'industrie, qui s'expliquent par la forte reprise économique ayant suivi la crise du Covid-19, dans un contexte géopolitique fortement tendu et incertain. Si le phénomène a été cyclique en 2021, certains craignent que cette hausse ne devienne structurelle en 2022.

A cela s'ajoute une problématique de **pénurie des matières premières** couplée à des délais plus importants de livraison. Les raisons sont en grande partie à chercher du côté de la baisse de production mondiale, touchée par les événements climatiques et la crise logistique des conteneurs, auxquelles s'ajoute une reprise économique à vitesse grand V après la pandémie de COVID, tirée par la Chine et les Etats-Unis.

Globalement, les secteurs du bâtiment et de l'automobile sont fortement touchés, mais pas un secteur ne semble échapper à la pénurie de matériaux.

De fait, le Syndicat subit la situation et devra tenir compte de ce contexte général pour la construction de ses budgets 2022.

Le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :



2. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU

Pour mémoire, le Syndicat étant un établissement public à caractère industriel et commercial les budgets sont présentés en hors taxes.

Structurellement, le Syndicat fonctionne avec un budget principal et 2 budgets annexes, et un seul compte de trésorerie.

Dans le budget de l'Eau figure l'ensemble des charges et des produits non affectables spécifiquement à la compétence assainissement ou assainissement non collectif, par exemple les indemnités des élus supportées à 100%.

Un certain nombre de charges sont par ailleurs réparties au fur et à mesure de la réception des factures à hauteur de 70% sur le budget de l'eau et à hauteur de 30 % sur le budget de l'assainissement collectif. C'est notamment le cas pour les frais de télécommunication, d'affranchissement ou de nettoyage des locaux, dont une toute petite part est également facturée au budget du SPANC.

En grande majorité, les charges sont cependant facturées par site ou par budget.

En fin d'année, il y a également des jeux d'écritures en dépenses et en recettes entre budgets, afin de répartir les charges réellement supportées par chacun des budgets et les recettes réellement encaissées.

L'objectif comptable en 2022 sera d'affiner les répartitions des charges et des produits entre les 3 budgets, au long court, afin d'avoir une meilleure lisibilité de leur exécution, à l'instant « T ».

2.1 RESULTAT DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2021
	Budget 2021	Réalisé 2021*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	3 542 289,37	3 320 003,65		427 626,66	
RECETTES	3 542 289,37	3 321 753,94	425 876,37		
Résultats		1 750,29			

SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2021
	Budget 2021	Réalisé 2021*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	2 171 516,00	801 915,79		883 735,13	577 276,35
RECETTES	2 171 516,00	592 304,83	1 093 346,09		
Résultats		-209 610,96			-577 276,35

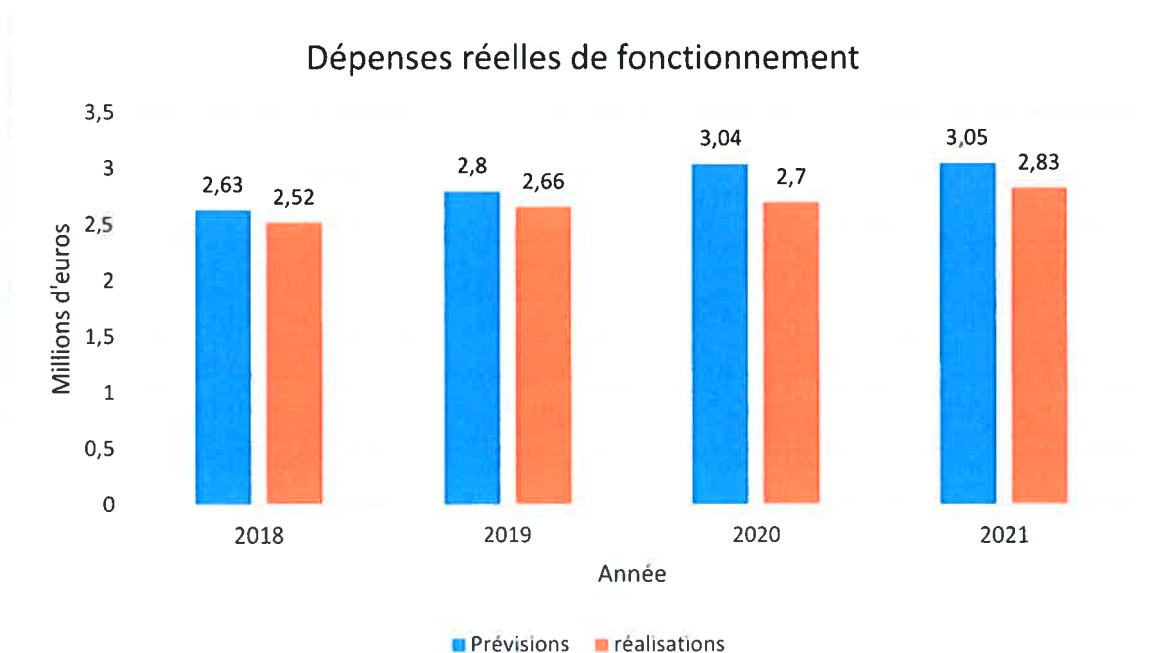
**Résultats provisoires*

Le résultat global de clôture 2021 avant reprise des résultats 2020 est de : **-207 860.67€**

En 2021, le budget a subi **l'effet ciseau** avec concomitamment une augmentation des dépenses et une diminution des recettes.

Le résultat global de clôture 2021 avec reprise des résultats 2020, hors restes à réaliser est de : **1 311 361.79 €**

2.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La prévision des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté à hauteur de 200 000 € par an de 2018 à 2019, passant de 2.63 millions à 2.8 millions, et de 2019 à 2020 pour se stabiliser à 3 millions en 2021.

De 2018 à 2021, la réalisation des dépenses réelles a augmenté régulièrement (2.52 millions en 2018 ; 2.66 millions en 2019 ; 2.69 millions en 2020 et 2.83 millions en 2021)

Plusieurs éléments participent de ce résultat 2021 en section de fonctionnement :

- L'augmentation du prix des matières 1ères et des prestations
- Des postes d'entretien du matériel et des bâtiments en forte croissance
- Une prise en charge nette de la fin de contrat de l'ancienne DGS sur 5 mois pour environ 41 000 € chargés, sans remboursement de l'assurance statutaire, cet agent n'étant pas assuré.

- Une période de tuilage de 3.5 mois entre l'ancien responsable des affaires générales et la nouvelle DGS, soit 0.29 ETP d'un agent de catégorie B non budgété (soit 12 765 € charges comprises).
- Des admissions en non-valeur plus importantes que prévues à hauteur de 15 241 €, dont une partie a été refacturée au budget d'assainissement
- Des créances éteintes pour 7 329 €
- De nombreux recours « loi Warsmann » et recours gracieux pour 51 320 €
- La perte de vente d'eau aux Canards d'Auzan du fait de la grippe aviaire

2.3 STRUCTURE DE LA DETTE

La dette est une dette à taux fixes composée de **5 emprunts** réalisés auprès du Crédit agricole en 2008 et 2010, de la Banque populaire occitane en 2017 et 2019, et auprès de la Banque postale en 2021, afin de financer le forage d'Eauze, le réservoir du Duret, la station de Bernède et l'achat de la pelle.

- Le capital restant dû au 31/12/2021 est de **3 644 828.08 €**.
- Annuité 2021 : 391 352.03 €
Capital : 283 971.11€ Intérêts : 107 380.92€
- Dernière annuité : 2036
- Capacité de désendettement : 10.46 ans (seuil de vigilance*)

**Le seuil d'alerte se situe à 11-12 ans.*

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2022 serait égale à :

- Annuité 2022 : 400 883.3 €
Capital : 302 092.47€ Intérêts : 98 790.83€

Certains taux du Crédit Agricole sont élevés au regard des taux qui se pratiquent actuellement, mais les contrats de prêts concernés ne laissent pas espérer de possibilité de renégociation, en dehors d'un rallongement de la dette qui globalement entraînerait une augmentation du coût desdits emprunts.

Pour financer les projets 2022, le syndicat devra réaliser un emprunt à une hauteur estimée de 1 500 000 €, en fonction de l'état d'avancement des projets.

2.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global du Syndicat est de **24 agents à temps plein** qui se répartissent entre **14 fonctionnaires territoriaux et 10 agents de droit privé**.

Pour mémoire, l'article L2224-11 du CGCT prévoit que « *les services publics de l'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.* »

Le Conseil d'Etat a jugé que le personnel de ces services relève en principe du droit privé, à l'exception de l'agent chargé de la direction de l'ensemble du service et du chef de la comptabilité s'il a la qualité de comptable public.

Cette position a été réaffirmée par une réponse ministérielle : « *Les personnels affectés aux services d'épuration exploités de manière industrielle et commerciale ont un statut de droit privé. Toutefois, l'affectation, à tort ou à raison, dans ces services de fonctionnaires territoriaux n'a pas pour conséquence de les soustraire à leur statut.* »

De fait, les recrutements réalisés en 2021, hormis celui de la Directrice générale des services, sont des recrutements de droit privé.

17 postes sont financés sur le **budget de l'eau**, **6** sur le **budget de l'assainissement collectif** et **1** sur le **SPANC**.

Les fonctionnaires territoriaux sont rémunérés en fonction de leur évolution de carrière, conformément à leur indice statutaire. A ce salaire de base s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire du RIFSEEP.

Les salariés de droit privé relèvent de la **convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et d'assainissement du 12 avril 2000**. Ils bénéficient d'une prime équivalente au CIA suite à délibération 2021-0039 du 22 juillet 2021.

Le service de l'eau comprend **10 fonctionnaires** : un attaché territorial principal (catégorie A), un ingénieur (catégorie A), un technicien principal (catégorie B), 5 agents de maîtrise principale (catégorie C) et deux agents de maîtrise (catégorie C) et 7 contractuels de droit privé (un appartenant au Groupe 5, 5 au groupe 3, plus un contrat pôle emploi à pérenniser).

Au 1^{er} mai, deux agents territoriaux devraient quitter le Syndicat, l'un, anciennement responsable d'équipe, ayant fait valoir ses droits à la retraite, le second, agent d'exploitation des réseaux eau et assainissement, ayant demandé une mutation.

Deux recrutements de contractuels de droit privé sont en cours pour les remplacer.

Par ailleurs, 3 recrutements supplémentaires sont envisagés pour renforcer l'équipe technique sur le second semestre.

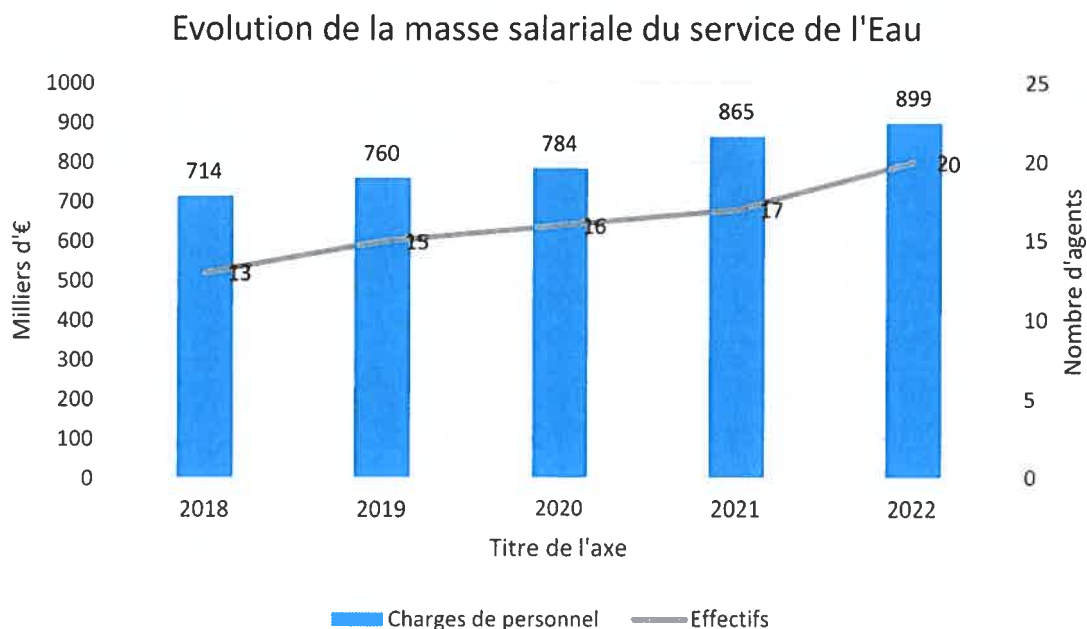
L'évolution de la masse salariale est également impactée par le GVT et le décret du 24 décembre 2021 ayant modifié l'organisation des carrières de catégorie C de la Fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle. 7 agents du Syndicat sont directement concernés pour le service de l'eau (3 pour le budget de l'assainissement).

Les agents ont travaillé sur une base de 37h30 avec 18 jours de récupération du temps de travail en 2021 (RTT), cette organisation reposant sur la délibération du 19 janvier 2017 relative à la modification du temps de travail.

Ils travailleront 1607 heures en 2022 (35 heures) conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

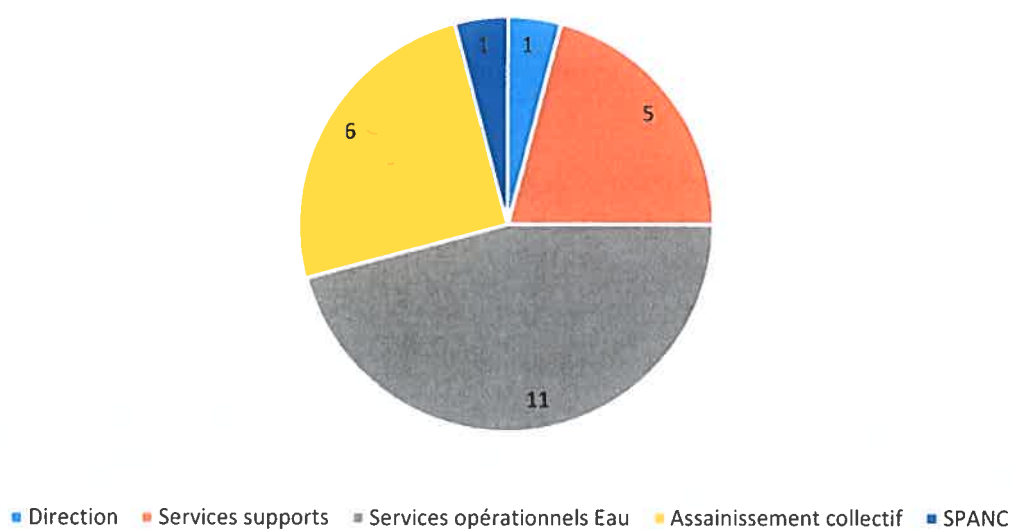
Sur les 890 heures supplémentaires réalisées en 2021, 697 ont été payées contre 1303 en 2020 et 1670 en 2019.

Tous les agents bénéficient de **tickets restaurant**. Il n'y a pas de voiture de fonction ou d'autres avantages en nature.

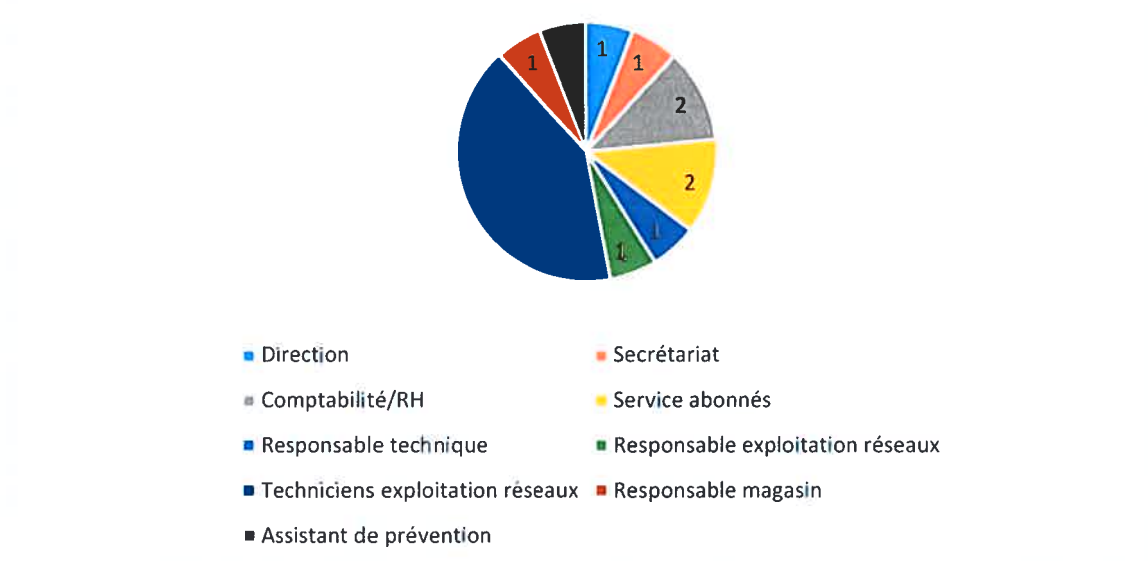


2.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE

Répartition de l'effectif total par service (2022) en ETP



Répartition des effectifs du service de l'Eau 2022



2.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.6.1 Section de fonctionnement

En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, le Syndicat subit depuis 2021 directement et indirectement l'augmentation du coût des matières premières. Les augmentations de prix annoncées par nos prestataires varient entre 5% et 10% pour 2022.

La pénurie de certains équipements est également réelle. Pour exemple, les détecteurs de métaux commandés en juin 2021 ne peuvent pas être livrés.

Les éléments participant de la construction de la section de fonctionnement en dépenses sont les suivants :

- Mise en place d'une comptabilité d'engagement
- Maîtrise des charges à caractère général
- Marchés à bons de commande
- Augmentation de la masse salariale induite par les recrutements, la mise en place d'une politique salariale, le Glissement Vieillesse Technicité autour de 4 %
- Augmentation des frais financiers

En recettes de fonctionnement :

- Maîtrise des mouvements inter-budgets
- Campagne de mensualisation pour limiter les impayés
- Recherche d'économie au travers de l'analyse de l'ingénierie sociale (charges salariales)

- Recherche d'économie sur la fiscalité de l'environnement
- Mise en place d'une régie de recettes
- Grise sanitaire de la grippe aviaire impactant cette année encore les Canards d'Auzan
- La vente du terrain du PONTOUAT (70 000 €)

2.6.2 Section d'investissement

Globalement, le Syndicat n'a pas mis en place de politique de renouvellement des réseaux, ni de programme d'entretien des bâtiments durant la dernière décennie. Ce sont deux gros points de vigilance eu égard aux **enjeux du territoire**, notamment par rapport :

- Au faible rendement des réseaux
- Au plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau PGSSE
- Au traitement des pesticides et des métabolites
- Au futur schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) pour les nappes profondes

Les **nouveaux investissements 2022** ont été pour partie déjà actés par délibération du Comité syndical. Il s'agit :

- Schéma directeur de l'Eau (155 000€)
- Téléréleve (985 000 € dont 400 000 € en RAR)
- Extension des bureaux du SAT (521 000 €)

Ce projet pourrait être mis entre parenthèses. En effet, Monsieur le Président rappelle que le permis de construire a été accepté, mais qu'en considération des dernières nouvelles concernant l'augmentation de l'énergie électrique, il serait prudent, même si les travaux sont inscrits au budget, de ne pas les démarrer en 2022.

- Maitrise d'œuvre pour la restructuration Nord (100 000€)

En ce qui concerne cette **restructuration du réseau nord-est du Syndicat**, le projet retenu s'élève à 4 600 000 €. Il faudra certainement recourir à l'**autorisation de programme et crédit de paiements** (AP/CP), afin de réaliser un plan d'équipement pluriannuel. Cela permet de définir le projet, de fixer le coût global de l'opération, d'élaborer le montage financier et de déterminer un échéancier de réalisation, ainsi que le besoin annuel de financement.

- Logiciel SIG (30 000 €)

Le système d'informations géo localisées est un véritable outil d'exploitation qui regroupe essentiellement un logiciel de cartographies, mais qui compile également tout un ensemble d'informations territoriales comme par exemple l'année de pose des réseaux ou les fuites détectées... De plus, il sera mis à jour dans le cadre du schéma directeur de l'eau.

- Agencement de deux postes électriques (20 000€)
- Achat de matériel spécifique d'exploitation-poste de chloration, analyseur en ligne... (53 000€)
- Matériel de transport- véhicule à acheter en fin de leasing (10 000 €)
- Travaux en régie-Castelnau-d'Auzan et autres (77 000€)

Les **recettes d'investissement** seront constituées par :

- L'excédent d'investissement reporté de **883 735 €**

- L'emprunt estimé entre 1 000 000 et 1 500 000 en fonction de l'état d'avancement du projet de Fourcès
- Les subventions de l'Agence de l'Eau (7500€ +77 500€)
- La subvention de la Région (50 000€)

Par précaution, les DETR 2022 ne sont pas comptabilisées sur l'extension des bâtiments et la télérelève (156 297€ + 295 560€)

3. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2021
	Budget 2021	Réalisé 2021*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	1 361 809,86	918 688,72			
RECETTES	1 361 809,86	1 009 560,74	457 491,86	548 363,88	
Résultats		90 872,02			

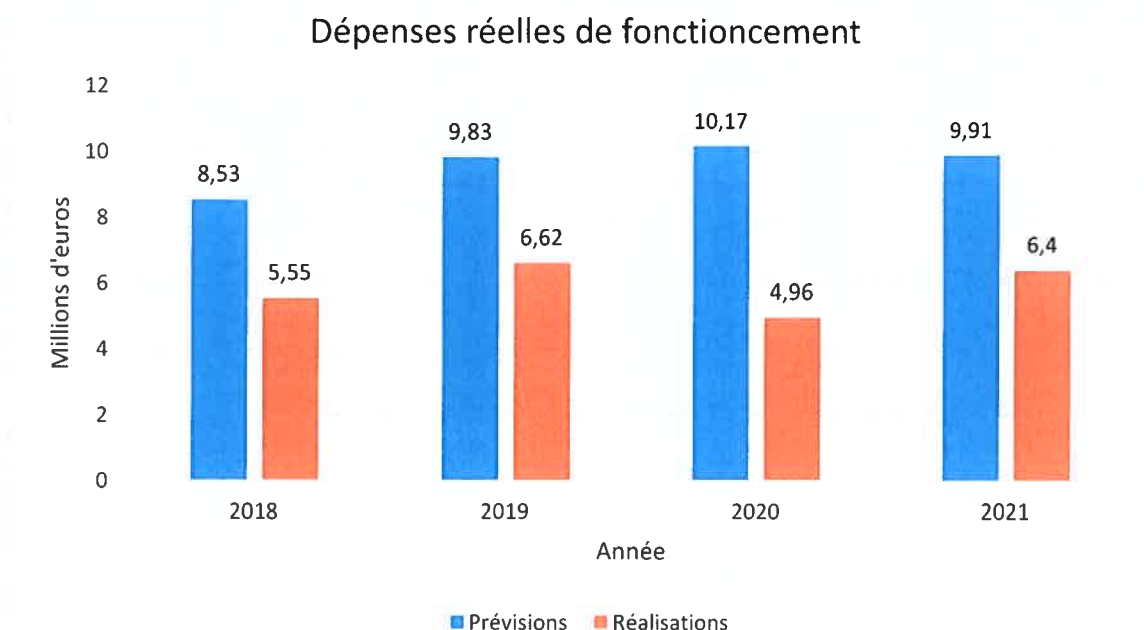
SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2021
	Budget 2021	Réalisé 2021*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	624 169,00	422 000,95			
RECETTES	624 169,00	270 347,02	163 321,00	11 667,07	
Résultats		-151 653,93			

**Résultats provisoires*

Le résultat global de clôture 2021 avant reprise des résultats 2020 est de : -60781.91€

Le résultat global de clôture 2021 avec reprise des résultats 2020 est de : 560 030.95 €

3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

3 emprunts constituent la dette à taux fixes. Ces derniers ont été réalisés auprès du Crédit agricole en 2008 et 2009 et de la Banque populaire occitane en 2017, afin de financer les stations de traitement des eaux usées de Larroque et d'Eauze, et l'extension du réseau à Arquizan, Balarin et Lauraët.

- Le capital restant dû au 31/12/2021 est de **3 003 335.31 €**.
- Annuité 2021 : 310 772.66 €
Capital : 220 874.41€ Intérêts : 89 898.25€
- Dernière annuité : 2036
- Capacité de désendettement : 10.90 ans (seuil de vigilance)

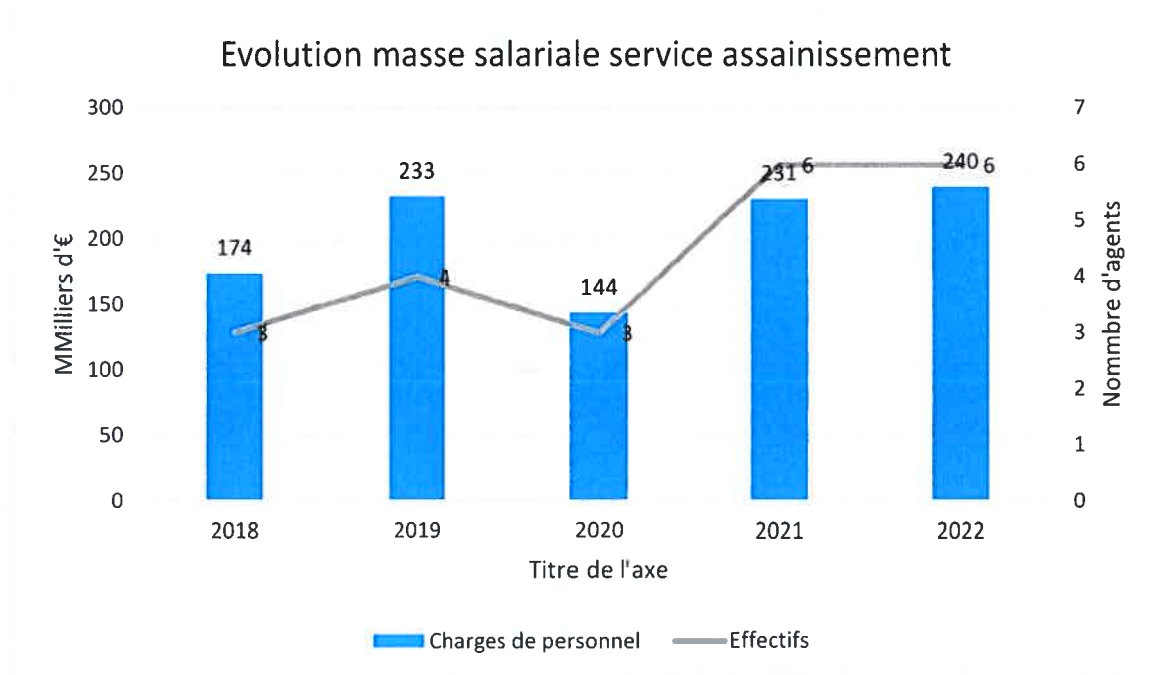
Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2022 serait égale à celle de 2021.

- Annuité 2022 : 310 772.66 €
Capital : 227 803.74€ Intérêts : 82 969.32€

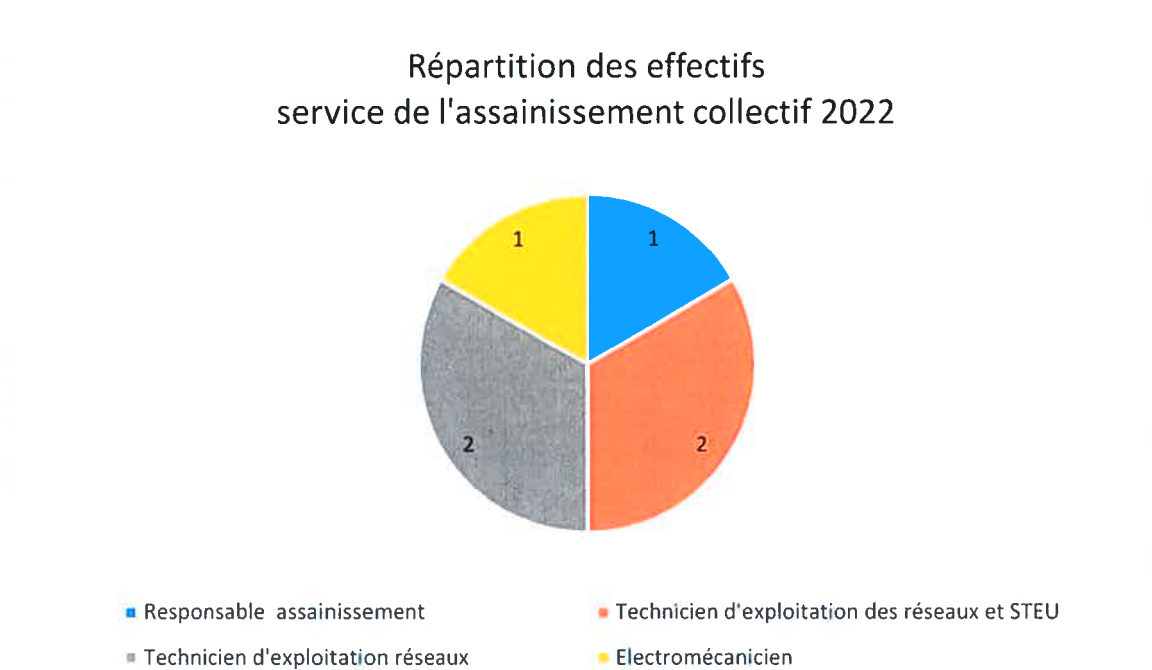
3.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Il n'est pas envisagé de recrutement dans ce service. L'évolution de la masse salariale est essentiellement due au GVT.

Sur les 6 agents du service, 3 sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (2 agents de maîtrise et un adjoint technique territorial) et 3 sont des contractuels de droit privé (un groupe 3 et deux contrats pôle emploi qui seront pérennisés).



3.5 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICE



3.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.6.1 Section de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles du budget de l'assainissement collectif seront impactées conjoncturellement de la même façon que celle du budget de l'eau (augmentation du prix des matières premières et pénurie de matières premières...)

Le GVT est également fixé à 4 %.

Certaines des dispositions mises en place au niveau du budget de l'eau bénéficieront au budget de l'assainissement, voire à la marge à celui du SPANC (mise en place d'une comptabilité d'engagement, campagne de mensuralisation, maîtrise des charges à caractère général...)

L'augmentation des frais financiers en 2022 ne devrait pas être significative (emprunt de 100 000€)

3.6.2 Section d'investissement

Les nouveaux investissements 2022 à envisager sont :

- Le schéma directeur de l'assainissement 155 000€

Monsieur le Président explique qu'il est important d'enclencher rapidement ce schéma pour avoir une meilleure connaissance des équipements et des réseaux d'assainissement

- Logiciel Assainissement/gestion patrimoniale et SIG (50 000 €)
- Etude de faisabilité du poste de relèvement à Castelnau-d'Auzan (10 000 €)
- Réhabilitation du poste de relèvement de la CIEUTAT (45 000 €)
- Réhabilitation STEU Fourcès (20 000 €)
- Achat de matériels spécifiques-sondes et caméra (16 600 €)
- Matériel de transport- véhicules à acheter en fin de leasing (20 000 €)
- Réhabilitation de deux armoires électriques (7 000 €)
- Travaux en régie de réfection du réseau HLM Belle Marie (12 000€)

Les recettes d'investissement seront constituées de :

- L'excédent d'investissement reporté de 11 667 €
- L'affectation du résultat éventuel
- Une subvention de l'agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement (50%)
- L'emprunt (100 000 €)

4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Restes à réaliser 2021
	Budget 2021	Réalisé 2021*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	52 199,00	43 929,00	-4574,5	-3 611,15	
RECETTES	52 199,00	44 892,35			
Résultats		963,35			

SECTION D'INVESTISSEMENT					Restes à réaliser 2021
	Budget 2021	Réalisé 2021*	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR	
DEPENSES	1 238,92			1 238,92	
RECETTES	1 238,92		1 238,92		
Résultats					

**Résultats provisoires*

Le résultat global de clôture 2021 avant reprise des résultats 2020 est de : **963.35 €**

Le résultat global de clôture 2021 avec reprise des résultats 2020 est de : **-2 372.23€**

4.2 EVOLUTION DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le budget du SPANC est un budget dont l'essentiel des dépenses en fonctionnement est constitué par la rémunération d'un agent. Les charges à caractère général sont refacturées par le budget de l'eau conformément à une grille de répartition et ont représenté 718 € en 2021.

Les dépenses réelles sont de fait relativement stables :

- 2018 : 41 249.68 €
- 2019 : 43 279.89 €
- 2020 : 44 224.33 €
- 2021 : 43 929.00 €

4.3 STRUCTURE DE LA DETTE

Le SPANC n'a **pas de dette en propre**.

4.4 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Le service ne comprend qu'un seul agent statutaire à temps plein, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, qui a notamment pour mission de réaliser :

- les visites diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre d'une vente

- les visites de contrôle et la rédaction du rapport lors de l'exécution de travaux dans le cadre des nouvelles installations
- les visites de diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires de bon fonctionnement
- La facturation des prestations ANC et des prestations (devis) de travaux AEP et AC.

Il a été affecté à ce service fin 2020 dans le cadre d'une réaffectation interne (en remplacement d'un agent, qui ayant été reçu à son concours d'ingénieur territorial a été affecté à un autre service). Ayant participé sur une partie de l'année 2021 au service des abonnés, 50 % de son salaire a été refacturé au budget de l'eau, ce qui a engendré une recette de 21 026.53 €.

Il n'y a pas de recrutement prévu au niveau de ce service en 2022.

4.5 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4.6.1 Section de fonctionnement

La configuration 2022 de la section de fonctionnement **en dépenses** sera relativement comparable à celle de l'exercice 2021, en tenant compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui contribuera cette année 2022 à la variation à la hausse de la masse salariale et à l'augmentation du prix du carburant qui est sensible pour ce service, 5 600 kilomètres étant parcourus en moyenne par an.

Conformément à la délibération 2021-0044 du 6 octobre 2021 afférente aux admissions en non-valeur du SPANC, 1 307 € devront être inscrits au budget pour apurer les ANV 2021. Il faudra également abonder le compte afférent pour les ANV 2022.

En matière **de recettes**, la seule ressource propre de ce service est constituée par la facturation des contrôles aux usagers du syndicat. Les **contrôles périodiques** obligatoires (contrôles à 10 ans maximum) n'étant pas assurés à ce jour, il faudra s'interroger sur une solution d'**externalisation** de ces derniers, via une délégation de service public (DSP). En effet, le contrôle de 762 installations est en souffrance sur les communes de Gondrin et Montréal, en grande partie en raison de la crise sanitaire qui a généré du retard dans la réalisation des contrôles, retard qui n'a été rattrapé fin 2021, alors que 102 contrôles devraient également être réalisés sur Larroque-sur-l'Osse en 2022.

Au vu des éléments qui précèdent, il sera important de réfléchir à une **évolution tarifaire**, afin que le service ne travaille pas à perte, et plus globalement à un **règlement du SPANC**, afin que les élus soient partie prenante dans la réflexion, mais également dans la communication auprès des usagers de leur territoire.

L'objectif de cette année sera d'améliorer encore le résultat de clôture pour résorber le déficit d'exploitation antérieur reporté qui a été généré structurellement en 2020, année à partir de laquelle le SPANC n'a plus bénéficié de subventions d'exploitation.

4.6.2 Section d'investissement

Le service pour fonctionner de manière satisfaisante doit être équipé par un Système d'Informations Géo localisées et d'un logiciel métier adaptés. C'est essentiel pour gagner en temps et en efficience. Ces outils pouvant également être utilisés par le service de l'assainissement collectif, ils pourraient être mutualisés et financés en grande partie par le budget de l'assainissement collectif.

Note complémentaire au ROB 2022

HAUSSE TARIFAIRE DE L'ELECTRICITE

Le Syndicat Armagnac Ténarèze a adhéré à un groupement de commandes pour le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies porté par les Syndicats départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et du Tarn (SDET) sur la période 2018-2021.

Le lot tarif bleu a été attribué à Direct Energie, devenu Total Energie.

Le lot tarifs vert et jaune a été attribué à EDF Commerce du Sud-Ouest.

En juin 2021, le Syndicat a renouvelé son engagement au marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la **période 2022-2024**. Il n'est concerné que par les lots électricité, tarifs bleu, vert et jaune.

Le renouvellement de ce marché s'est fait à la plus mauvaise période au regard des tensions du marché de l'énergie électrique et du gaz naturel, et du contexte géopolitique de ces derniers mois.

EDF a été attributaire des lots électricité tarifs bleu, vert et jaune.

Malgré les négociations menées au niveau du groupement de commandes, le système de fixation du prix de l'électricité est tel, **qu'au 1^{er} janvier 2022** le prix du kWh tarif jaune en heure pleine est passé de 6.669 c€ à 23.195 c€ (+ 347%), et en heure creuse de 4.393 c€ à 14.701 c€ (+ 334%), hors toutes taxes et contributions (CTA, CSPE, TCCFE). Les 1^{ères} factures ont été reçues le 21 février 2022.

En effet, après renseignements pris auprès du SDEG qui a été informé seulement début février 2022 des prix conclus dans le cadre du marché public, le nouveau marché du SAT est passé à 477 042 €TTC contre 297 965 €TTC pour l'ancien marché, soit un delta de **+ 179 077 €TTC**.

Pour bien comprendre ce qui s'est passé dans ce nouveau marché, il faut partir de la constitution **du prix global de la fourniture d'électricité** formé de **trois composantes** :

- Le **prix négocié au niveau du marché public** passé dans le cadre du groupement de commande
- **L'ARENH** : Avec l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, il est apparu essentiel d'encadrer l'accès à l'énergie nucléaire en France. EDF étant le premier producteur d'électricité nucléaire, un dispositif législatif a été mis en place pour garantir que tous les fournisseurs puissent y avoir accès. C'est pour cela qu'en 2010, dans le cadre de la **loi Nome** (Nouvelle organisation du marché de l'électricité), l'**ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique)** a été créé.

Par le biais de l'ARENH, un volume de 100 TWh* au prix de 42€ le MWh ont été garantis par an jusqu'à fin 2021, pour chaque fournisseur.

Mais pour **2022**, le **niveau de demande de l'ARENH a atteint 160,33 TWh**. On a donc procédé à un **écrêtement de l'ARENH**. Chaque fournisseur a reçu un pourcentage de la quantité à laquelle il avait droit. De ce fait, **chaque fournisseur ne recevra que 62,37 % de sa demande**.

Dans un contexte où les prix de l'électricité ne cessent d'augmenter en 2022, le gouvernement a dû prendre des mesures pour limiter leur impact sur le budget des Français. Pour rappel, sans le bouclier

tarifaire, la hausse du prix de l'électricité en février 2022 aurait dû être de 44,5% HT contre **4% HT avec le bouclier en ce qui concerne les tarifs réglementés**.

Parmi les décisions prises par le gouvernement, une **révision de l'ARENH** a été évoquée. Le gouvernement a pris la décision d'**augmenter le plafond de l'ARENH**, c'est-à-dire de l'énergie nucléaire vendue par EDF aux fournisseurs alternatifs, de **20%** le faisant passer **de 100 TWh à 120 TWh à compter du 1^{er} avril 2022**. EDF se retrouve obligée de revendre à ses concurrents un volume plus grand d'électricité à prix fixe et non plus indexé sur le prix du marché ou sur le volume de production.

Le prix de vente fait également l'objet de changement. Le prix du MWh d'électricité nucléaire distribué via l'ARENH **passé de 42€ (son prix depuis 2012) à 46,50 € le MWh en 2022**. Cette disposition n'aurait vocation à s'appliquer qu'en 2022.

Il est également à noter que le mécanisme ARENH sera limité dans le temps, celui-ci devant **prendre fin au plus tard en 2025**.

- **L'achat d'électricité sur les marchés internationaux** : toutes les demandes n'ayant pas pu être suivies d'effet au niveau de l'ARENH, les fournisseurs ont été obligés d'acheter de l'électricité sur les marchés internationaux, mais les prix sur les marchés de gros sont bien plus élevés.

En effet, le prix de l'électricité est fonction de l'énergie nucléaire produite, mais également des énergies fossiles qui entrent dans la production de l'électricité, comme le gaz et le charbon, et du coup, le prix de l'électricité est très sensible à la taxe Carbone.

LES CONSEQUENCES POUR LE SAT

- Une augmentation importante de la facture d'électricité : **+ 179 077 € TTC** (marché public), au vu des consommations communiquées, à prévoir budgétairement et à répartir entre les deux budgets de l'eau et de l'assainissement en 2022.
- Un provisionnement du risque énergie au vu du contexte géopolitique.
- L'achat de sondes (environ 10 000 €) pour équiper les deux stations de traitement des eaux usées, afin de réduire la consommation d'énergie.
- L'engagement d'une réflexion pour équiper les bâtiments en panneaux photovoltaïques ou des terrains pour produire une partie de l'électricité répondant aux besoins du SAT.

Sur ce point, le Président alerte sur la nécessité de modifier ou de réviser les documents d'urbanisme des communes sur lesquelles se situent les réserves foncières du SAT, de telle sorte qu'un projet de panneaux photovoltaïques puisse être envisagé.

LES PERSPECTIVES

- Invitation des membres du marché groupé à une **réunion d'information du SDEG le 17 mars 2022**.
- Surveillance de l'abaissement de la Contribution au Service Public de l'Electricité à compter du 1^{er} février 2022 et des effets induits
- Surveillance de la mise en œuvre de l'augmentation du volume de l'ARENH à 120 TWh et de ses effets sur le marché groupé à compter du 1^{er} avril.

- Avec l'accompagnement du SDEG, réflexion sur la sortie du marché en 2023 pour passer sur des achats en blocs ou fragmentés d'énergie en fonction des prix du marché.
- Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec CTR pour bénéficier du taux réduit de Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

Sur quoi,

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport portant sur les budgets du Syndicat Armagnac Ténarèze, a eu lieu, avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 au Conseil syndical du 23 février 2022.

Informations diverses :

- *Le SAT a fait appel au cabinet de recrutement RANDSTAD pour le recrutement d'un chef d'équipe. Le recrutement est en cours. Monsieur le Président rappelle la nécessité qu'une équipe travaux soit rapidement opérationnelle en septembre 2022, notamment pour que le SAT respecte ses engagements de travaux à Castelnau-d'Auzan.*
- *Le dysfonctionnement du portail des abonnés du SAT est soulevé. Il est recommandé dans ce cas d'appeler directement le service des abonnés.*
- *Concernant le déploiement de la télérelève, ce dernier a démarré par les communes de Lagraulet-du-Gers, Gondrin et Cazeneuve. C'est un choix qui a été fait de telle sorte que s'il y a des calages au démarrage à opérer, Le président, en tant que Maire de la Commune de Lagraulet-du-Gers, puisse rapidement réagir auprès de ses administrés. Toutes les communes seront informées en temps et en heure sur l'évolution du déploiement et un courrier individuel sera adressé à chaque abonné par la société EAE, prestataire chargé des changements de compteurs. Si le compteur n'est pas accessible, ou à l'intérieur d'une propriété fermée avec un portail, une prise de rendez-vous sera nécessaire. Si le compteur se situe sur le domaine public, le changement se fait en l'absence de l'abonné qui en sera informé par une fiche d'intervention déposée dans la boîte aux lettres. Le SAT est également informé de l'avancée du déploiement. Dès que les compteurs sont posés, ils sont directement communicants. Même si certains abonnés ne souhaitent pas avoir ce système de télérelève, les compteurs sont systématiquement changés. C'est une prestation prévue dans le marché afin de renouveler le parc de compteurs qui doit l'être tous les 15 ans. Par contre, le relevé de compteurs sera facturé à l'abonné. S'il y a une défaillance quelconque, seuls les chiffres qui s'affichent sur le compteur font foi.*
- *Pour rappel, le nombre de conseillers syndicaux en exercice est égal à 68.*

La séance est levée à 21h15.

10/03/2022



Jérôme CAZES

Le secrétaire de séance,

Jérôme CAZES

Vice-Président du S.A.T.